Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260413-202603095-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **12**
Présents : 10
Votants : 10

Délibération n°2026003096_05

L'an Deux Mille vingt-six.
le 9 mars 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2026
Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mme MAHE Françoise, MM, HUGUENIN Hervé DREAU Dominique. MM. LE ROY Emmanuel, RIOU Jean-Yves, JACQ Jean., KERAVAL Jean-Paul, ALLAIN Mikaël., CASPAR Sandrine,
Absents : JAOUEN Virginie, Mr LE GALL Lionel.
Secrétaire de séance : Emmanuel Le Roy

5. Objet : Affectation du résultat :

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame Le Maire présente le résultat de l'exercice 2020 : 31 997.43 €, puis rappelle les résultats antérieurs reportés : 88 963.32 €, Soit un montant de 120 960.75 € pour le Fonctionnement.
Elle détaille ensuite le solde d'exécution de la section d'investissement qui est de : 100 488.25 €
(le solde des RAR est de 60 318.68 €).
Madame Le Maire propose donc d'affecter le résultat de la façon suivante :

1) 95 960.75 € en investissement (compte 1068)
2) 25 000 € en report de fonctionnement.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve l'affectation du résultat 2025 tel que défini ci-dessus.
- Charge la secrétaire générale de mairie d'inscrire cette affectation au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme à Laz le 10/03/2026
Le Maire,
Annick BARRE

MAIRIE DE LAZ
29520

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260413-202603095-DE

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative